

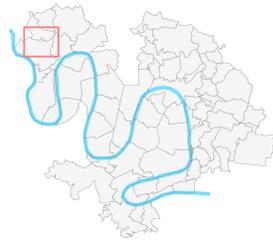


PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020
Modifié le 12 février 2024

Plan n° 2



Echelle : 1 / 5 000



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.8

••••• Ligne de recul minimal d'implantation

••••• Ligne d'implantation

HAUTEUR

Hauteur maximale :

- 13 m
- 14,5 m
- 15 m
- 17 m
- 18 m
- 19 m
- 20 m
- 30 m
- 35 m
- 50 m
- 60 m

Hauteur maximale et nombre de niveau :

- 8 m, R+C ou A
- 9,5 m, R+1+C ou R+A
- 11 m, R+1+C ou A
- 14 m, R+2+C ou A
- 17 m, R+3+C ou A
- 20 m, R+4+C ou A
- 26 m, R+5+C ou A

Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :

- 7 m
- 9 m
- 10 m
- 13 m
- 14 m
- 15 m
- 16 m
- 18 m
- 19 m
- 25 m
- 35 m

Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :

- 9-13 m
- 11-16 m
- 14-19 m

Hauteur au bâti environnant :

- Hauteur au bâti environnant

- PSMV
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie
- Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares
- Secteur loi Barier

